



ARRETE MUNICIPAL N°2024/3

REGLEMENTANT LES HORAIRES ET SORTIES DES BACS POUBELLES

Le Maire de BUHY

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'art. L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des poubelles roulantes restent à demeure sur la voie publique ce qui constitue une atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1er - Les poubelles doivent être déposées sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique ou à l'endroit dédié à cet effet que la veille de la collecte à partir de 19 heures et doivent impérativement être enlevées dans la journée, dès la collecte effectuée.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu de l'article L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales d'un montant maximal de 500 €.

Article 3 - Le maire, les adjoints, et la gendarmerie de Magny-en-Vexin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 4- Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Magny-en-Vexin;

Commune
adhérente



Mairie de Buhy

3 Rue des Écoles 95770 Buhy - Tél. : 01 34 67 60 95 - Fax : 01 34 67 65 51 - E.mail : mairie.buhy@wanadoo.fr



Fait à BUHY, le 15/04/2024



Le Maire

Jean-Pierre DORÉ

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié et notifié le 15 Avril 2024

Le Maire

Jean-Pierre DORÉ

